Commune de Plouguerneau
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2023

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	21
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 30 mars 2023

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 5 avril 2023 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Marie LE BIHAN élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMEY - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN – Maximilien BRETON - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Yann DROUMAGUET - Christian DUMOULIN – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Marie BOUSSEAU	procuration à	Hervé PERRAIN
Nadine ABJEAN	procuration à	Maximilien BRETON
Arnaud VELLY	procuration à	Christian LE GOASDUFF
Amélie CORNEC	procuration à	Naïg ETIENNE (jusqu'à 20h35)
Cécile DECLERCQ	procuration à	Léonie MOISAN
Yannik BIGOUIN	procuration à	Andrew LINCOLN
Isabelle PASQUET	procuration à	François MERIEN
Bruno COATEVAL	procuration à	Sylvie ARZUR

– Ouverture de la séance du conseil à 19h17 –

Information Pays des Abers *:*
Les budgets ont été adoptés lors du dernier Conseil communautaire de jeudi dernier (50M€ de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement), en augmentation de 20% par rapport à 2022 à cause des crédits d'investissement en augmentation de près de 50% (de 15M€ à 22M€).

Information Lignes Directrices de Gestion *:*
Elles déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Une présentation synthétique du rapport complet - qui fait 45 pages – est faite en Conseil. Il sera diffusé rapidement à l'ensemble des conseillers municipaux.

➔ ***Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er mars 2023 :***

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.a	**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC MONSIEUR HUGO HUARD DE LA MARRE | LOCATION VENTE ET REPARATION DE CYCLES ET MOTOCYCLES ; VENTE DE TOUS ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS LIES A CES ACTIVITES**

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®

Le 1er avril 2022 une convention d'occupation temporaire du domaine public a été conclue entre Monsieur Hugo Huard de la Marre et la commune de Plouguerneau pour permettre l'exercice de son activité de location, vente et réparation de cycles et motocycles, vente de tous accessoires et équipements liés à ces activités. Cette convention arrive à échéance le 31 mars 2023.

Une manifestation d'intérêt spontanée demandant le renouvellement exprès de la convention susmentionnée a été déposée en mairie par Monsieur Hugo HUARD DE LA MARRE, agissant en qualité d'associé fondateur, futur gérant et pour le compte de la Société "LA MOB EST DANS LE PRE", Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, en cours de constitution.
Il propose de maintenir son activité en assurant la location, vente et réparation de cycles et motocycles, vente de tous accessoires et équipements liés à ces activités, dans un local jouxtant la salle multisports de Kroas Kenan, située au 134 Kroas Kenan à Plouguerneau.

La commune de Plouguerneau est propriétaire du local concerné, situé sur le complexe sportif de Kroaz Kenan et mitoyen de la salle de multi sport de Kroas Kenan au 134 Kroas Kenan (parcelle cadastrée section CI n°57).

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique, une procédure simplifiée de publicité, suite à cette manifestation d'intérêt spontanée, a été réalisée par la mairie de Plouguerneau.

Il est proposé de conclure avec Monsieur Hugo HUARD DE LA MARRE, agissant en qualité d'associé fondateur, futur gérant et pour le compte de la Société "LA MOB EST DANS LE PRE", Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, en cours de constitution, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour lui permettre de maintenir son activité dans le local communal (projet en pièce jointe).

L'occupation est accordée pour une durée de 1 an (renouvelable expressément) à compter du 1er avril 2023.

Cette occupation est soumise à redevance. Les preneurs devront s'acquitter mensuellement d'une redevance en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti d'un montant de 300 euros TTC. Cette redevance est composée :

- d'une part fixe de 208,33 euros par mois HT, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 41,67 €, pour former une part fixe à la valeur ajoutée incluse de 250 euros par mois;
- d'une part variable de 41,67 euros par mois HT, auquel s'ajoute la valeur ajoutée au taux actuellement en vigueur soit 8,33 €, pour former une part variable à la valeur ajoutée incluse de 50 euros par mois. Cette part variable dépendant des profits et des avantages tirés par l'occupant. A l'issue de la période d'occupation et si celle-ci est prolongée, cette part de redevance pourra faire l'objet d'une révision. Cette révision ne pourra prendre effet sans qu'une rencontre entre les deux parties ait eu lieu à ce sujet.

Ainsi, après consultation de la commission économie, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : Projet de convention

Pour information, le gérant cherche actuellement à acquérir un local plus grand et plus visible sur la commune.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.b	CONVENTION DE PASSAGE POUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication à Plouguerneau, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale suivante : parcelle cadastrée AE n°212 située rue du verger.

Les travaux sur cette parcelle consistent à réaliser une tranchée d'une longueur de 30 mètres pour le passage des réseaux en souterrain.

Après avis de la commission Travaux, Urbanisme et Habitat du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique annexé à la présente délibération, où sont détaillés l'ensemble des droits de servitudes consentis.

Annexes :

- extrait de plan cadastral
- projet de convention de passage

A. Henry se renseigne auprès du SDEF pour connaître la durée des travaux.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.1.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Direction enfance-jeunesse - Service petite enfance

- Poste d'agent de restauration et de propreté des locaux pour le multi-accueil :

À la suite d'une mobilité interne, le poste d'agent de restauration et de propreté des locaux pour le multi-accueil d'une durée hebdomadaire de 30 heures est vacant. Le recrutement lancé en fin d'année a été déclaré infructueux, notamment en raison des horaires de travail décalés et discontinus et de la charge de travail à réaliser sur le temps de travail journalier.
Aussi, le service propreté des bâtiments et le service multi-accueil ont travaillé ensemble avec l'aide de l'ancien agent sur le poste afin de rendre le poste plus attractif et parvenir à le pourvoir en :

- passant en horaires continus et non plus en horaires décalés,
- allégeant l'emploi du temps très serré sur le nombre de tâches d'entretien à effectuer,
- diversifiant le poste en y intégrant de nouvelles tâches autre que l'entretien.

En conséquence, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire du poste de 30 heures à 35 heures. Cet emploi modifié sera rattaché à la direction enfance jeunesse.

L'augmentation du temps de travail étant supérieure à 10%, cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.
Il est donc proposé, après avis favorable du comité social territorial du 10 février 2023, de :

- supprimer l'emploi permanent d'agent de restauration et de propreté des locaux à temps non complet (30 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie C de la filière technique et pouvant être pourvu sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1re classe) créé initialement par délibération du 24 mars 2021 ;

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®

- et de créer un emploi permanent d'agent de propreté des locaux à temps complet relevant de la catégorie C de la filière technique et pouvant être pourvu sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1re classe).

Ces modifications du tableau des emplois seront appliquées au 5 avril 2023.

Direction des services à la population - Service propreté des bâtiments

- **Poste d'agent de propreté des locaux – Modification du temps de travail inférieure à 10 % :**

Un agent occupant un poste d'agent de restauration et de propreté des locaux à 21h30 hebdomadaires effectue actuellement des heures complémentaires pour l'entretien du CLSH. Ce besoin étant permanent, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire du poste de 2 heures pour le porter de 21h30/35h à 23h30/35h.

Ces modifications du tableau des emplois seront appliquées au 15 avril 2023.

- **Création d'un poste d'agent de propreté des locaux :**

Un poste d'agent de propreté des locaux à l'Ecole du Phare et pour le CLSH de Lilia est occupé depuis plusieurs années par un agent en contrat à durée déterminée. Or, cet emploi correspondant à un besoin pérenne, il est nécessaire de créer un emploi permanent.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'agent de propreté des locaux à temps non complet (21 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie C et de la filière technique appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1re classe).

Ces modifications du tableau des emplois seront appliquées au 1er juillet 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 8.2.4	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES PRESTATIONS EN MEDIATION ANIMALE AU MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM – ANNEE 2023

Le multi-accueil Tamm ha Tamm a mis en place depuis 2019, dans le cadre de son projet pédagogique, des séances de médiation animale afin d'éveiller les enfants. Depuis lors, le succès de ces séances a conduit le multi-accueil à les renouveler.

La convention jointe concerne les interventions qui seront réalisées par une infirmière spécialisée en médiation animale entre mars et juillet 2023.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sport du 23 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations jointe à la présente délibération.

Annexe : convention de prestations 2023

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.4.4	CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

La commune de Plouguerneau poursuit l'objectif de reconquérir des locaux commerciaux vacants ou en friche sur la commune pour redynamiser le centre-bourg. Ainsi, la collectivité a signé une première convention d'étude et de veille foncière (CEVF) avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) le 31 mai 2021, portant sur un certain nombre de biens autour de la Place de l'église et sur le secteur du Grouaneg. Un appel à manifestation d'intérêt opérateurs a ensuite été lancé avec l'accompagnement de l'EPF pour sonder les opérateurs sur leur intérêt et leurs conditions d'intervention pour la réalisation d'opération mixte commerce/logement en réhabilitation de bâti existant. L'opérateur Brest Métropole Habitat (BMH) a signifié son intérêt et a pu réaliser des esquisses capacitaires, notamment sur le bien bâti stratégique (local ex Crédit-Maritime) en centre-bourg, objet du présent projet de convention opérationnelle.

L'acquisition de ce bien, dans le cadre de la CEVF, a été réalisée par l'EPF par acte du 29 octobre 2021. L'esquisse BMH prévoit une opération de 3 logements (2 T2 et 1 T4 en surélévation du bâti existant) et un local commercial en rez-de-chaussée. La CEVF entre la commune et l'EPF Bretagne arrivant prochainement à échéance (le 31 mai 2023), le présent projet de convention opérationnelle consiste à prendre le relais de la CEVF et à permettre à l'EPF Bretagne de poursuivre le portage le temps de définir le montage adapté à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Il est rappelé que l'EPF Bretagne est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet. En ce sens, la communauté de communes du Pays Des Abers a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de formaliser la demande d'intervention de la collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 17 août 2022 entre l'EPF Bretagne et la communauté de communes du Pays Des Abers,

Vu la convention d'étude et de veille foncière signée le 31 mai 2021 entre l'EPF Bretagne et la commune de Plouguerneau portant sur la résorption de la vacance commerciale sur la commune,

Considérant l'acquisition par l'EPF Bretagne, des parcelles cadastrées AK 64, 65, 66, 67, 68, local de l'ancien Crédit Maritime sis 2 et 4 Place de l'église, représentant une surface foncière de 113 m², par acte du 29 octobre 2021, dans le cadre de la CEVF dont l'échéance est fixée au 31 mai 2023,

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Considérant que cette acquisition foncière à pour objectif de mener à bien, à terme, un projet de réhabilitation à vocation mixte de création de logements et d'un local commercial en rez-de-chaussée,

Considérant que l'échéance de la CEVF signée entre l'EPF Bretagne et la commune de Plouguerneau est fixée au 31 mai 2023, date à laquelle la commune, devrait racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF en opportunité, à défaut de nécessité de prolongation du portage dans le cadre d'une convention opérationnelle spécifique prenant la suite de la CEVF,

Considérant la nécessité de prolonger le portage des biens acquis par l'EPF au 2 et 4 place de l'église dans le but d'affiner les conditions de mise en œuvre du futur projet,

Considérant que, sollicité par la commune de Plouguerneau, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plouguerneau s'engage à respecter sur les parcelles portées par l'EPF Bretagne :
  - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques ;
  - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - dans la partie du programme consacrée au logement : 100% de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plouguerneau ou par un tiers qu'elle aura désigné.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Plouguerneau d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil municipal :

- approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- s'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 29 octobre 2028,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Projet de convention opérationnelle

Pour rappel, le portage de l'EPFB dure 7 ans maximum, au terme desquels la collectivité doit racheter le bien si elle n'a pas trouvé de porteur de projet. L'objectif de la commune est bien de trouver un porteur de projet qui remettra en état notamment le local commercial en rez-de-chaussée (hors d'eau hors d'air).

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 8.5.5	PROTOCOLE D'ACCORD POUR ETUDIER LA REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION MIXTES A DOMINANTE DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU

Depuis 2021, la commune de Plouguerneau a mobilisé le portage de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir les bâtiments « ex-Crédit maritime » (centre-bourg) et « ex-Cascade » (bourg du Grouaneg) en vue d'y remettre à terme des activités commerciales en rez-de-chaussée et des logements dans les étages ou en mitoyenneté.

La collectivité a également acquis en 2022 la parcelle AK13 située dans l'OAP Armorique, derrière le centre culturel Armorica, afin d'y faire réaliser un programme de logements accessibles.

Enfin, la commune et le CCAS de Plouguerneau étudient depuis l'année dernière la transformation des étages inoccupés de l'école Saint-Joseph en habitat inclusif pour personnes âgées. Ils ont d'ailleurs reçu une subvention de la Banque des Territoires afin de préciser le projet de vie sociale que sous-tend cette réhabilitation.

Parallèlement, la collectivité a lancé au printemps 2022 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès d'aménageurs et bailleurs sociaux en vue de préciser les conditions de réhabilitation des bâtiments « ex-Crédit maritime » et « ex-Cascade » (faisabilité de programmes mixtes, montage, conditions financières, etc.).

A l'issue de cet AMI, Brest Métropole Habitat (Bmh) a finalement été le seul organisme à avoir maintenu son intention de coopération avec la collectivité.

Le projet de protocole annexé à vocation désormais à cadrer la collaboration entre la commune et le bailleur social, avant de parvenir à un éventuel accord global.

Aussi, 3 étapes sont actées afin de parvenir à cet accord :

- d'ici au 15 avril 2023 : présentation de premiers bilans globaux d'opérations sur l'« ex-Crédit maritime » et l'« ex-Cascade », complétés de ceux sur la parcelle AK 13 et de l'école Saint-Joseph pour identifier un éventuel équilibre ;

- Si, à l'issue de cette première étape, un accord n'était pas trouvé entre les parties sur l'ensemble des projets, la commune pourra, pour essayer de trouver de nouvelles modalités d'issue favorable au partenariat entre elle et Bmh soumettre un des biens à un autre opérateur ou proposer d'intégrer une ou plusieurs opportunités immobilières permettant de trouver un accord équilibré ;

- la commune se donne jusqu'au 30 septembre pour poursuivre sa collaboration avec Bmh, visant à obtenir un bilan financier global définitif et se positionner définitivement.

Il est précisé que ce protocole constitue un engagement moral de chacune des parties à travailler ensemble sur les opérations mentionnées ci-dessus. Il ne constitue en aucun cas un engagement contractuel à céder les fonciers et bâtiments cités à l'article 5 du protocole. Ce n'est que sur la base d'un bilan financier global définitif que la commune pourra préciser en lien avec l'EPF Bretagne, partenaire pour la maîtrise foncière d'une partie des biens, les modalités de cession des biens.

Dans le cas où les projets étudiés et les bilans financiers attachés ne permettraient pas de réunir l'accord de toutes les parties, à l'issue du premier travail (dont l'échéance est fixée au 15 avril), ou du second et avant l'échéance du 30 septembre pour cette seconde étape, le présent protocole deviendrait caduc, sans aucune indemnité à devoir de part et d'autre, notamment pour le remboursement des frais et des dépenses engagés par Bmh, et ce quel que soit le motif de désaccord entre les parties.

Annexe : projet de protocole

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.a	AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET GÉNÉRAL, BUDGETS ANNEXES PETITE ENFANCE, ARMORICA ET PORTS

Par délibération du 1er mars 2023, le compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes petite enfance, Armorica et ports a été adopté par le conseil municipal.

Nos imprimés sont produits par l'abrégne imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®

Monsieur le maire propose d'affecter les résultats 2022 comme indiqué ci-dessous, préalablement au vote des budgets 2023, qui seront proposés avec la reprise des résultats 2022.

Budget principal

Résultat d'investissement reporté (D001)	582 982.87 €
Affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	1 670 000.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	277 660.64 €

Budget annexe Petite enfance

Résultat d'investissement reporté (R001)	4 411.95 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 218.67 €

Budget annexe Armorica

Résultat d'investissement reporté (R001)	89.67 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	818.62 €

Budget annexe des Ports

Résultat d'investissement reporté (R001)	14 700.29 €
Affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	14 978.55 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	2 000.00 €

Après avis de la commission ressources du 29 mars 2023,

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.b	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission ressources du 29 mars 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2023 du budget général comme joint à la présente délibération

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 8 960 549.64 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 4 954 086.79 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2023 :
- a été établi par chapitre,
- avec les opérations d'équipements sans vote formel de chacun des chapitres,
- est voté de manière globale avec la neutralisation des amortissements des subventions versées comme le prévoit la délibération 7.1.2.k du 10 juin 2020,
- comprend une provision semi-budgétaire pour créances douteuses conformément à la délibération 7.1.2.k du 24 mars 2021.

Une explication de vote est demandée au groupe de la minorité sur les deux précédentes délibérations. Lédie Le Hir précise qu'il n'y a pas d'opposition de principe sur ces démarches car il s'agit de la rénovation du bourg qui est nécessaire. Mais l'intervention de l'EPF complexifie le dispositif.

Concernant les interventions de la commune en faveur des associations plusieurs élus de la majorité précisent les points suivants :

- les bâtiments sont rénovés progressivement ; on ne peut pas tout faire rapidement car cela nécessite des moyens humains - pour suivre les chantiers/marchés - et des moyens financiers conséquents surtout dans le contexte actuel d'inflation (exemples de réalisations achevées ou à venir : salle Owen Morvan, maison de la mer, salle Louis Le Gall) ;
- concernant le projet de vestiaire pour le club de rugby, la collectivité est en attente d'un retour de la part du club sur un réajustement de l'évaluation financière de leur projet et des éventuels financements mobilisables ;
- en ce qui concerne la salle Jean Tanguy la rénovation des vestiaires est prévue en régie cet été (la commune avait rénové le toit de cette salle en 2015, alors qu'il menaçait de tomber) ;
- concernant l'écomusée, l'état du bâtiment actuel est très dégradé et nécessite de réfléchir à l'avenir de cet équipement qui assure un rayonnement de la commune ;
- enfin la collectivité a mise en place un accompagnement de proximité des associations du territoire (organisation notamment de rencontres inter associatives avec la mise en place d'outils très concrets

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.c	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission ressources du 29 mars 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2023 du budget petite enfance comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 516 248.67 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 11 149.95 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2023
- a été établi par chapitre et voté de manière globale,
- comprend une provision semi-budgétaire pour créances douteuses conformément à la délibération 7.1.2.j du 30 mars 2022.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.d	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ARMORICA

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission ressources du 29 mars 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2023 du budget Armorica comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 447 324.62 €

Budget d'investissement équilibré en

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

dépenses et recettes à la somme de : 10 307.67 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.e	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PORTS

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du conseil portuaire du 21 mars 2023 et de la commission ressources du 29 mars 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2023 du budget ports comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 35 250.00 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 36 718.84 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.f	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2023

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'article R 2311-9 du CGCT prévoit que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par M. le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

.....

Par délibération du 15 mars 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à la construction d'une cuisine scolaire.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération dont le calendrier a été perturbé par le contexte sanitaire, M. le Maire propose de modifier cette AP/CP. Le montant de l'opération est inchangé, seuls les crédits de paiement sont reportés sur l'année 2023.

AP 2018-01 / Construction d'une cuisine scolaire							
	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses	1 984 800	86 800	782 984	1 010 202	49 638	6 948	48 228
Subventions accordées	387 869		94 369	237 500	0	36 000	20 000

.....

Par délibération du 29 mars 2019, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) d'un montant de 360 000 € pour la participation aux travaux de valorisation du site de l'île vierge. La participation de la commune, validée par le conseil municipal du 16 décembre 2014, s'élève à 30 % du solde de l'opération après obtention des subventions par la CCPA. Par délibération du 24 mars 2021, la participation de la commune a été revalorisée de 20 000 €, puis de 35 000 € par délibération du 30 mars 2022. Le total de la participation de la commune était donc estimé à 415 000 €. Le solde a été versé sur l'exercice budgétaire 2022. Aussi, Monsieur le Maire propose de clôturer l'opération pour un montant total de 382 424.43 €.

AP n°2019-01 / Participation aux travaux de valorisation du site de l'île Vierge					
	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses	415 000	108 000	108 000	164 000	35 000

.....

Les autorisations de programme relatives aux opérations de rénovation thermique de la Mairie et des écoles validées par délibération du 14 décembre 2022 sont inchangées.

.....

La commune a été lauréate de l'appel à projet petites villes de demain qui vise à accompagner les collectivités et faciliter les dynamiques de transition. Dans ce cadre et pour réussir cette transformation, une étude de concertation avec les habitants a été réalisée au cours de l'année 2021. Pour engager la phase opérationnelle, une autorisation de programme / crédits de paiement pour un montant total de 3 429 650 € a été instauré par délibération du 30 mars 2022.
L'opération comprend les travaux d'effacement de réseau de la rue du Verger et de la rue Bel Air dont les conventions initiales ont été validées par le conseil municipal du 23 février 2022, puis modifiées pour leur montant par délibération du 16 décembre 2022. D'autre part, depuis la création de l'autorisation de programme, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à un bureau d'études pour un montant moins élevé qu'estimé initialement.
Afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé au conseil municipal de modifier le montant total de l'opération et la répartition des crédits de paiement.

AP n°2022-01 / Aménagement du centre bourg					
	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses	3 377 179	864	204 325	1 903 190	1 268 800

.....

Les travaux de la salle Louis Le Gall sont programmés sur une période pluriannuelle. Ces travaux sont menés dans le double objectif de contribuer à la dynamisation du quartier du Grouaneg et de rénover les bâtiments communaux. Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une

autorisation de programme pour la conduite de cette opération et pour un montant estimé de 453 395 €.

AP n°2023-01 / Rénovation Salle Louis Le Gall			
	Montant AP	CP 2023	CP 2024
Dépenses	453 395	27 995	425 400

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.g	**AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT 2023**

L'article L2311-3 du code général des collectivités locales prévoit la possibilité d'instaurer, par délibération du conseil municipal, des autorisations d'engagements et crédits de paiement pour les dépenses de fonctionnement ayant un caractère pluriannuel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

.....

La commune lauréate du dispositif petites villes de demain et accompagnée par la communauté de communes du Pays des Abers, s'est engagée dans la conception d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). Afin de conduire une intervention cohérente sur l'ensemble des 3 secteurs de renouvellement urbain identifiés à l'échelle du centre-bourg, la commune lance une étude pré-opérationnelle globale. Cette étude sera menée sur plusieurs exercices budgétaires, aussi, M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter une autorisation d'engagement.

AP n°2023-02 / Etudes pré-opérationnelles du centre bourg			
	Montant AP	CP 2023	CP 2024
Dépenses	60 000	30 000	30 000

Une précision est apportée sur les études urbaines stratégiques qui vont être menées dans les prochains mois dans le secteur du bourg. Ces études portent sur des secteurs autour de l'hypercentre. Exemple : l'étude sur le secteur Jean Tanguy va diagnostiquer l'état du quartier dans sa globalité et proposer des pistes d'aménagement à l'horizon 2030 pour faire évoluer ce secteur.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.h	**SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES- ANNÉE 2023**

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources du 29 mars 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

DIT que le versement de subventions est nécessaire à l'équilibre des budgets CCAS, Petite Enfance et Armorica pour l'exercice 2023 pour les montants suivants :

Budget CCAS :	C/7474	149 000 €	Budget principal Dépenses	C/657362
Budget Petite Enfance :	C/74748	181 000 €	Budget principal Dépenses	C/657363
Budget Armorica :	C/74748	380 000 €	Budget principal Dépenses	C/657363

AUTORISE le versement des subventions dans la limite des montants susvisés du budget principal aux budgets annexes correspondants.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.i	TRANSFERT DES DÉPENSES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2023

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Après avis de la commission ressources du 29 mars 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

AUTORISE le transfert des procédures de règlement des salaires et charges sociales des budgets annexes au budget principal.

ACCEPTE la répartition financière suivante :

Budget CCAS	:	95 000 €	dépense C/ 6215
Budget Petite Enfance	:	441 000 €	dépense C/ 6215
Budget Armorica	:	148 000 €	dépense C/ 6215
Budget Ports	:	15 000 €	dépense C/ 6215

soit une recette au compte 70841 du budget général d'un montant de 699 000 €

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.2.j	VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET ARMORICA AU BUDGET PRINCIPAL- ANNÉE 2023

Le budget général de la commune prend en charge les dépenses d'intérêts des emprunts contractés pour la construction de la salle Armorica ainsi que les amortissements des biens acquis en 2014 pour la salle. Celles-ci devraient être imputées au budget Armorica afin qu'il en supporte la charge financière.

A cette fin, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget Armorica	Dépenses : 56 628.00 €	article 62871
Budget principal	Recettes : 56 628.00 €	article 70872

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.1.6.a	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'EDITION 2023 DES TRETEAUX CHANTANTS

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, de plus de 50 ans, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest Musiques, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest.

Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

En Conseil Communautaire du 30 mars 2023, les principes d'organisation de l'édition 2023 des Tréteaux Chantants du Pays des Abers ont été validés :

– Une finale organisée le mardi 11 avril 2023 à l'Espace Culturel Armorica (Plouguerneau), composée de 12 candidats dont le vainqueur représentera le Pays des Abers fin novembre à l'Arena (Brest). La seconde partie sera assurée par un concert de Clarisse Lavanant. Le prix de l'entrée de la finale du Pays des Abers est fixé à 10€.

– La mise en vente des places de la finale du Pays des Abers puis celle des places de la finale du Pays de Brest est assurée par l'Office de Tourisme du Pays des Abers, dans le cadre de sa régie de recettes. Une permanence sera également assurée à l'Hôtel de Communauté.

– Un principe de participation financière de l'EPCI (communauté de communes Pays des Abers), dans les mêmes conditions que pour « Le Printemps des Abers », à savoir une participation de la moitié du coût, l'autre moitié étant à la charge des communes. Le coût par habitant – comprenant l'animation musicale – était de 0,30€ par habitant, partagé pour moitié entre l'EPCI et les communes, au prorata de leur population, soit environ 12 000€.

La participation de la commune de Plouguerneau au titre de l'année 2023, s'élève à 982,20€ (0,15€ X 6548 habitants, selon les chiffres INSEE 2013).

Après avis de la commission culture du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la participation financière de la commune à l'édition 2023 des « Tréteaux Chantants ».

Y.Droumaguet demande la raison de l'utilisation de la référence aux chiffres de l'INSEE 2013. Cathy Le Roux se renseigne.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.6.b	**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU PRINTEMPS DES ABERS 2023**

La communauté de communes Pays des Abers (EPCI) et le Centre National des Arts de la Rue « Le Fourneau » se sont associés depuis 2009 pour organiser le « Printemps des Arts de la rue en Pays des Abers », devenu « Le Printemps des Abers » plus récemment.

Les objectifs de cet événement culturel sont les suivants :
- ✓ Porter le spectacle là où, a priori, il n'est pas,
- ✓ Favoriser les échanges et la circulation des œuvres, des artistes et des habitants,
- ✓ Faire découvrir les arts de la rue à un nouveau public,
- ✓ Identifier et faire connaître la communauté de communes auprès de ses habitants.

En 2023, Tréglonou, Le Drennec et Plouguerneau, accueilleront une étape du festival.
A Plouguerneau, deux spectacles sont programmés, dimanche 4 juin, au Grouanec : « Goodbye Persil » (spectacle burlesque tout public) et « We love catastrophe » (danse et musique, tout public).

Le budget total nécessaire à cette édition 2023 est de 58 500,00€.

Le 7 avril 2022, le Bureau de Communauté a proposé d'augmenter la participation des communes à 0,50€ par an et par habitant.

Le 23 juin 2022, le Conseil de Communauté a validé le plan de financement indiqué ci-dessous :

EPCI : 31 352,00€

Communes : 21 148,00€

Mécénat* : 6000,00€

* L'EPCI abondera financièrement sa participation en cas d'absence de mécénat, ce qui porterait sa participation à 37 352€.

Les taux de participation sont les suivants :
- 0,74€ par an et par habitant pour l'EPCI,
- 0,50€ par an et par habitant pour chaque commune.

En 2023, la participation de la commune de Plouguerneau s'élève à 3 385,00€

Après avis de la commission culture du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la participation financière de la commune à l'édition 2023 du « Printemps des Abers ».

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.2.1.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 acte la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les recettes perçues par la commune au titre de cette taxe sont, en partie, compensées par le transfert en 2021 du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin d'assurer la compensation intégrale, un coefficient correcteur a été appliqué aux bases du foncier bâti.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition de l'exercice budgétaire 2023 au niveau suivant :

Taxe d'habitation :	18.99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	38.04 %

soit le maintien des taux.
Les taux ci-dessus sont les mêmes depuis 2010.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.5.1	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL ET PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION SALLE LOUIS LE GALL

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2023, la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation de la salle Louis Le Gall de Plouguerneau (quartier du Grouaneg).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®

DEPENSES (Euros)		RECETTES (Euros)	
Travaux	320 000,00	Etat – DSIL (20%)	71 960,00
Etudes et maîtrise d'œuvre	39 800,00	Etat – DETR 2024 (20%)	71 960,00
		Commune (60%)	215 880,00
TOTAL HT	359 800,00	TOTAL HT	359 800,00

Après avis de la commission ressources du 29 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Une explication de vote est demandée au groupe de la minorité (sur cette demande de subvention en faveur de la rénovation d'un bâtiment utilisé par les associations). Lédie Le Hir répond que son groupe s'abstient par principe sur toutes les opérations budgétaires qui relèvent du choix de la majorité en place.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 7.10.3.a	MANDAT SPECIAL A L'OCCASION DU VOYAGE A SAINT GERMANS

Afin de représenter la commune à l'occasion du déplacement effectué à Saint Germans, ville jumelée, du 28 avril au 1er mai 2023, M. le Maire propose au conseil municipal :
- de lui accorder ainsi qu'à Amélie Cornec, conseillère municipale déléguée aux jumelages et aux coopérations européennes et internationales, un mandat spécial pour cette occasion ;
- d'autoriser la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement et le remboursement, au réel, des frais occasionnés pour l'exécution de ce mandat spécial sur présentation d'un état de frais.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.3.b	MANDAT SPECIAL A L'OCCASION DE LA PARTICIPATION AU FORUM NATIONAL AGORES DU 10 AU 12 MAI 2023

La commune de Plouguerneau adhère au réseau AGORES depuis plusieurs années. Cette association nationale des responsables de la restauration territoriale organise tous les ans un forum constitué de conférences et ateliers sur des sujets d'actualité et problématiques rencontrés par la restauration collective : développement de systèmes alimentaires durables, sobriété énergétique, hausse des coûts de l'alimentation, éducation au goût ...
Ce forum est surtout un espace d'échanges, de rencontre et l'occasion de faire réseau entre professionnels et élus engagés dans des démarches qualitatives et responsables.

Il est possible que Léonie MOISAN, adjointe à l'enfance jeunesse, se joigne au responsable de la restauration scolaire pour participer à ce forum.

M. le Maire propose au conseil municipal :
- de lui accorder un mandat spécial pour cette occasion ;
- d'autoriser la prise en charge des frais occasionnés par ce déplacement et le remboursement, au réel, des frais occasionnés pour l'exécution de ce mandat spécial sur présentation d'un état de frais.

Annexe : Préprogramme du 37ème forum AGORES

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 5 AVRIL 2023

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 215 000 €**

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

- **Marché MOE extension cimetière du bourg de Plouguerneau :**
  Avenant 4 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2023.
  Montant de l'avenant : 0€
  Notifié à AGAP le 16/03/2023.

- **Marché MOE rénovation thermique des écoles publiques de Plouguerneau :**
  Avenant 4 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 avril 2023.
  Montant de l'avenant : 0€
  Notifié à TECHNICONSULT le 27/03/2023.

- **Marché Travaux rénovation thermique des écoles publiques de Plouguerneau :**
  - **Lot 1 : Menuiseries extérieures**

  Avenant 3 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 avril 2023.
  Montant de l'avenant : 0€
  Notifié à RAUB le 27/03/2023.

  - **Lot 2 : Couverture zinc étanchéité**

  Avenant 3 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 avril 2023.
  Montant de l'avenant : 0€
  Notifié à LE MESTRE FRERES le 27/03/2023.

  - **Lot 3 : Chauffage ventilation**

  Avenant 4 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 avril 2023.
  Montant de l'avenant : 0€
  Notifié à LE BOHEC le 28/03/2023.

  - **Lot 4 : Ventilation chauffage**

  Avenant 3 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 avril 2023.
  Montant de l'avenant : 0€
  Notifié à DOURMAP le 27/03/2023.

- **Marché MOE rénovation thermique de la mairie de Plouguerneau :**
  Avenant 2 de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 26 mars 2024.
  Montant de l'avenant : 0€
  Notifié à QUERE le 28/03/23.

- **Marché Travaux rénovation thermique de la mairie de Plouguerneau :**
  - **Lot 2 : Bardage zinc et bois**

  Avenant 1 de modification du CCAP concernant la révision des prix, uniquement actualisables.
  Montant de l'avenant : 0€
  Notifié à LE MESTRES FRERES le 27/03/2023.

  - **Lot 2 bis : Ravalement**

  Avenant 1 de modification du CCAP concernant la révision des prix, uniquement actualisables.
  Montant de l'avenant : 0€
  Notifié à DECXI le 27/03/2023.

➢ **Lot 4 : Etanchéité**

Avenant 1 de modification du CCAP concernant la révision des prix, uniquement actualisables.
Montant de l'avenant : 0€
Notifié à AS COUVERTURE le 27/03/23.

➢ **Lot 5 : Flocage Plâtrerie**

Avenant 1 de modification du CCAP concernant la révision des prix, uniquement actualisables.
Montant de l'avenant : 0€
Notifié à CHARLES LAPOUS le 27/03/2023.

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

Cimetière de Lilia :

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :**

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

→ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

→ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €**

→ **Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €**

→ **Art. L 2122-22 15° : exercice du droit de préemption**

L'ordre du jour étant épuisé à 22h35, la séance est levée

Affiché en mairie le 7 avril 2023
et reçu en Préfecture de QUIMPER le
6 avril 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 6 avril 2023

Le Maire,